Communiqué de presse

86/21

Montreuil, le 13 juillet 2021

Vaccination anti-Covid: il faut convaincre sans contraindre

Depuis quelques semaines alors qu'elles/ils ont été encensé.e.s pour leur travail et la lutte menée contre la pandémie, les soignant.e.s subissent les attaques de nombreuses corporations et du gouvernement. Elles/ils seraient responsables de la propagation du virus en contaminant leurs patient.e.s du fait de leur faible taux de vaccination. Rien n'est plus faux !

Les soignant.e.s sont, dans la population, la catégorie socioprofessionnelle la plus vaccinée. De plus elles/ils ont été surexposé.e.s au virus en début d'épidémie du fait de l'incurie de l'Etat en matière de gestion des équipements de protection individuelle.

Pour autant, impossible d'objectiver leur niveau de contamination car aucune enquête officielle n'a été diligentée. Seule la CGT a travaillé sur le sujet à partir de ses bases syndicales. La mesure du taux d'immunité collective acquise aurait également pu être un bon indicateur, mais là aussi le ministère a failli à tous ses devoirs. Aucune enquête de santé publique n'a été organisée pour mesurer ce taux. Les responsables politiques n'ont pas voulu prendre le risque de confirmer leur carence en matière de protection des salarié.e.s en cas de résultats trop élevés.

Non, le gouvernement préfère accuser les personnels de santé d'entretenir la défiance des Français vis-à-vis de la vaccination alors qu'il aurait dû mettre tout en œuvre pour les soutenir et lutter efficacement contre l'épidémie.

Ainsi, en l'absence de toutes données objectives, nos responsables politiques envisagent la vaccination obligatoire contre la Covid pour les personnels de santé. Pour légitimer son action, il a été demandé à certaines directions hospitalières de diligenter un recensement sauvage parmi leurs salarié.e.s afin de connaître leur niveau de vaccinations. Au passage, le respect du plus élémentaire des droits concernant la santé, à savoir le respect du secret médical, a été bafoué.

La CGT s'oppose à ce genre de pratique illégale qui vise de plus à faire reposer sur les salarié.e.s des responsabilités qui ne sont pas les leurs. La CGT demande que les dirigeants successifs du ministère de la santé assument les leurs et en tirent les conclusions qui conviennent!

La CGT soutient avec conviction les différentes campagnes de vaccinations volontaires qui participent au combat contre la pandémie. Mais pour l'instant, le vaccin ne permet pas d'assurer seul une protection efficace à 100% contre les formes graves, et ne bloque pas toute transmission.

C'est pourquoi la Fédération CGT de la Santé et de l' Action Sociale demande que tous les moyens soient mis en œuvre immédiatement pour renforcer notre système de santé, notamment en personnels, en moyens et en budgets. Elle appelle également tous les employeurs « publics » et « privés » à ne pas oublier de respecter leurs obligations en matière de santé et de sécurité concernant leurs salarié.e.s. Les services de santé du travail sont là pour ça! Elle appelle également au respect des gestes barrières.

La CGT rappelle qu'elle est farouchement attachée à la liberté individuelle de chacun. C'est un des socles de notre démocratie.

Elle rappelle également que tout acte médical doit se faire avec le consentement libre et éclairé du patient. C'est inscrit dans la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité des soins. La vaccination, tant qu'elle n'est pas obligatoire, doit rester une décision laissée au libre arbitre de chacun.

Enfin, la CGT invite le gouvernement à ne pas se servir de ce sujet clivant pour mieux masquer ses projets « antisociaux » concernant la réforme de l'assurance sociale et celle des retraites.

Nous restons vigilant.e.s.